

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal, tenue à huis clos par vidéoconférence le lundi 25 janvier 2021, à 18 h 30, sous la présidence de M. Jules Bouchard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Derek O’Hearn, district n° 1
M^{me} Rollande Côté, district n° 2
M. Charles Lapointe, district n° 3
M^{me} Johanne Lavoie, district n° 4
M. Jean-François Néron, district n° 6

Est absent :

M. Maxime Larouche, district n° 5

Assiste également à cette séance :

M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Nombre de citoyens présents : 0

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l’ouverture de la séance.

2. SIGNIFICATION DE L’AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l’article 153 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier constate et mentionne que l’avis de convocation de la présente séance spéciale a été notifié à tous les membres du conseil municipal.

3. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l’état d’urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU QUE le décret numéro 31-2021 du 20 janvier 2021 prolonge cet état d’urgence pour une période additionnelle soit jusqu’au 29 janvier 2021;

ATTENDU QUE l’arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet au conseil de siéger à huis clos et autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu’une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QU’il est dans l’intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Derek O’Hearn

21-20

Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence et que la séance soit diffusée sur le site internet de la municipalité.

Acceptée

4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Signification de l'avis de convocation
3. Tenue de la séance à huis clos
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Programme d'aide à la voirie locale volet RIRL – Projet de réfection du Rang 3 / Dossier RIRL-2017-665B – Réalisation complète des travaux
6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 382-21 décrétant une dépense de 1 111 523 \$ et un emprunt de 1 043 523 \$ pour l'alimentation en eau potable de la route 172 Ouest et de la rue Bouchard
7. Vente du terrain n° 45 du quartier Boréal
8. Période de questions
9. Levée de la séance

4.2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Johanne Lavoie
Appuyé par Jean-François Néron

21-21

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

Acceptée

5. Programme d'aide à la voirie locale volet RIRL – Projet de réfection du Rang 3 / Dossier RIRL-2017-665B – Réalisation complète des travaux

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une aide financière du Programme d'aide à la voirie locale volet RIRL pour le projet de réfection du Rang 3 (Dossier RIRL-2017-665B) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait réaliser des travaux de réfection du Rang 3 du 24 août 2020 au 30 octobre 2020 ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés en conformité avec les plans et devis ;

ATTENDU QUE l'ingénieur du service technique et d'ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a émis le certificat de réception provisoire des travaux le 3 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE les modalités d'application du programme d'aide à la voirie locale volet RIRL ont été respectées par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron
Appuyé par Derek O'Hearn

21-22

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la municipalité de Saint-Nazaire confirme au Ministère des Transports que les travaux de réfection du Rang 3 prévus au dossier RIRL-2017-665B sont complétés conformément aux plans et devis établis ainsi qu'aux modalités du programme d'aide à la voirie locale volet RIRL.

Acceptée

6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 382-21 décrétant une dépense de 1 111 523 \$ et un emprunt de 1 043 523 \$ pour l'alimentation en eau potable de la route 172 Ouest et de la rue Bouchard

M^{me} Rollande Côté donne avis de motion que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement n° 382-21 décrétant une dépense de 1 111 523 \$ et un emprunt de 1 043 523 \$ pour l'alimentation en eau potable de la route 172 Ouest et de la rue Bouchard.

M^{me} Rollande Côté dépose et présente le projet de règlement n° 382-21 décrétant une dépense de 1 111 523 \$ et un emprunt de 1 043 523 \$ pour l'alimentation en eau potable de la route 172 Ouest et de la rue Bouchard.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public le mardi 26 janvier 2021.

7. Vente du terrain n° 45 du quartier Boréal

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire est propriétaire de terrains au quartier Boréal, Saint-Nazaire;

ATTENDU QUE le terrain n° 45 portant le numéro cadastral 6 331 294 est disponible à la vente;

ATTENDU QUE M^{me} Sophie Guay a signé une promesse d'achat pour acquérir ledit terrain au coût de 12 300 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Rollande Côté

21-23

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire autorise la vente du terrain n° 45 portant le numéro cadastral 6 331 294 à M^{me} Sophie Guay au coût de 12 300 \$ plus les taxes applicables;

Que le branchement au service d'approvisionnement en eau potable est à la charge de l'acheteur ainsi que les installations nécessaires pour l'évacuation des eaux usées;

Que tous les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acheteur;

Que la municipalité de Saint-Nazaire mandate Jules Bouchard, maire et Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer tous les documents jugés utiles et/ou nécessaires pour donner plein effet à la présente.

Acceptée

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance ayant lieu à huis clos, les citoyens ont été appelés à faire parvenir leurs questions par courriel ou par téléphone. Aucune question n'a été reçue.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Rollande Côté

21-24

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la séance soit levée à 18 h 49.

Acceptée

Saint-Nazaire, le 25 janvier 2021

Pierre-Yves Tremblay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jules Bouchard
Maire